

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-LES-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026
ID : 071-217101054-20260409-133_26-AR

S²LO
N° 133/26

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Désignation des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) suite au renouvellement de mandature

LE MAIRE DE CHARNAY-LES-MACON

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-6,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à la désignation des membres élus au sein du CCAS et fixant à 12 le nombre de membre dont 6 membres non élus,

CONSIDERANT que les membres désignés par le Maire doivent être choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune,

CONSIDERANT qu'au nombre de ses membres doivent figurer notamment un représentant pour chacun des domaines suivants :

- les associations familiales ;
- les associations de retraités et de personnes âgées ;
- les associations pour les personnes handicapées ;
- les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

VU les propositions des candidatures reçues,

ARRETE

Article 1 : Les membres désignés pour siéger au conseil d'administration du CCAS sont les personnes suivantes :

- Sylvie BAUTISTA : membre bénévole charnaysien,
- Agnès BROLIN : représentante de l'association des Têtes Blanches qui œuvre pour les personnes âgées,
- Sylvie CHEVRIER : représentante de l'association la Relance en faveur de l'insertion professionnelle,
- Véronique GRILLOT : représentante de l'association les Papillons Blancs pour le secteur du handicap,
- Marie-Elyse MEHU : représentante UDAF (Union départementale des associations familiales),
- Carine PARRIAUD- DUCOTÉ : membre bénévole charnaysien

Le mandat est fixé pour la durée du mandat municipal. Il prendra fin au terme de celui-ci.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à Monsieur le Préfet et notifié aux personnes concernées.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le - 9 AVR. 2026

Le Maire

Christine Robin



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

S²LOW

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-lès-Mâcon.

ID : 071:217101054-20260409-133_26-AR